



## RÈGLE TARIFAIRE ET DE FACTURATION

### Modalités de règlement

- numéraire auprès du secrétariat (Maximum 300€)
- carte bleue auprès du secrétariat
- en ligne par carte bancaire via votre espace DUONET
- chèques vacances papiers ANCV

### Réductions

- Le plein tarif sera appliqué à l'aîné des enfants, y compris quand un enfant est inscrit en danse et l'autre en musique.
- Une réduction de 20 % sera accordée sur une seconde discipline, en éveil, initiation, danse mais pas pour un second instrument.
- Les chorales, le théâtre et l'instrument de musiques traditionnelles sont toujours exclus des réductions.
- Pour une même personne pratiquant plusieurs disciplines les réductions s'appliquent à partir de la seconde discipline par ordre décroissant de prix.
- Les réductions ne se cumulent pas.
- Plusieurs pratiques collectives musicales dans un pack ne donnent pas lieu à facturation supplémentaire sauf pour un instrument de musiques traditionnelles.

### Règles de facturation

- Les frais de scolarité portent sur l'année entière.
- Tout désistement doit être notifié par écrit au secrétariat de l'EMDI.
- Tout désistement postérieur au 31 octobre entraînera le paiement de l'intégralité des frais de scolarité annuels.
- L'inscription à l'EMDI est annuelle.
- Les gratuités prévues par les conventions liant la Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix, les Harmonies du territoire et la MJC seront appliquées pour les élèves inscrits à l'EMDI en début d'année scolaire, à condition que l'EMDI reçoive par écrit le détail des élèves concernés avant le 31 octobre.